

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par
M. Fromantin et M. Favennec

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« *Art. L. 4122-1-1. I. - Les départements, lorsqu'ils sont limitrophes d'une région, peuvent... (le reste sans changement). »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maillage par agrégation de départements et non de régions vise à donner plus de cohérence aux nouvelles régions et un équilibre entre elles.